



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/336

JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR ET DE RECUEILLEMENT À LA MÉMOIRE DES VICTIMES CIVILES ET MILITAIRES DE LA GUERRE D'ALGÉRIE ET DES COMBATS EN TUNISIE ET AU MAROC

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,
Vu la demande de la Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie, à l'occasion de la journée nationale du Souvenir et de Recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, le 19 mars 2026, square Mansui,
Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation, la circulation sera réglementée ainsi que le stationnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking Saint-Roch :

le jeudi 19 mars 2026
de 5H30 à 12H

ARTICLE 2

Le temps de la cérémonie, les participants seront autorisés à occuper le square Mansui.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, les services techniques et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Cogolin sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 2 mars 2026

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 09/03/2026

N° 2026/259